



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux d'élagage sur la RD97  
entre le lundi 26 janvier et le mercredi 25 février 2026

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 19 janvier 2026 de l'entreprise SERPE sise Quartier La Faisse Noire à 83340 – LE CANNET DES MAURES représentée par Monsieur MISSEREY Rémi et agissant pour le compte du Département,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'entreprise SERPE est autorisée à stationner sur le domaine public afin de procéder à des travaux d'élagage de 10 platanes situés en bordure de la RD97 (PR36+140 au PR36+350) pour le compte du Département, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns résidus de branchages ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

### Article 2 :

Pendant la durée des interventions, la circulation sur la RD97 au droit des zones de travaux sera ponctuellement alternée manuellement ou par feux tricolores ou temporairement interrompue.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des zones de chantier.

### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 26 janvier au mercredi 25 février 2026 inclus.

### Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SERPE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

### Article 5 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 janvier 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)